

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0162 Séance du : 24 JUIN 2024
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARCELLE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-DES-FONTAINES ET LA CC ACVI DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240624-DL2024-0162-DE
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Lors de la commission consultative des gens du voyage, qui s'est tenue en Préfecture le 26 avril 2024, le planning des déplacements des gens du voyage qui débiteront le 09 juin 2024 a été abordé.

Afin de répondre à ces déplacements, le schéma département prescrit pour la CC ACVI la « recherche et création d'un ou plusieurs terrains de déstagement à l'horizon de la prochaine saison estivale en vue de recevoir le stationnement des gens du voyage ».

Aussi, pour obtenir une conformité « provisoire » au titre du schéma départemental, la commune de Saint-Genis-des-Fontaines propose de mettre à la disposition de la CC ACVI, à titre gratuit, la parcelle cadastrée AX 0182 d'une contenance de 29 488 m² pour une durée de trois ans afin de pouvoir gérer les demandes d'accueil des grands passages pour les saisons estivales par le biais du coordonnateur départemental.

Cette conformité provisoire permettra l'expulsion des groupes installés sur des terrains de manière illicite.

A cet effet, un projet de convention de mise à disposition d'une parcelle entre la commune de Saint-Genis-des-Fontaines et la CC ACVI est joint en annexe.

Il est toutefois à noter que l'aménagement de cette parcelle en vue de l'accueil des gens du voyage nécessitera des travaux qui pourront faire l'objet d'aides financières dans le cadre du schéma départemental.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la convention telle qu'annexée.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AX0182 appartenant à la commune de Saint-Genis-des-Fontaines au profit de la CC ACVI,

Rappelle que cette convention est valable trois ans (2024, 2025 et 2026),

Dit qu'ampliation sera faite à la commune de Saint-Genis-des-Fontaines,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 37

Contre : 4

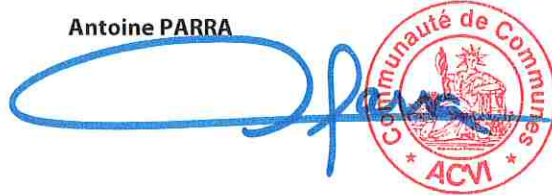
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait
de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***